

Consultations au cabinet d'un médecin généraliste

Code	Prestation	Vous payez	On vous rembourse	
			Intervention	
			Normale	Majorée ¹
101010	Consultation du médecin généraliste avec droits acquis	12,86	9,01	11,86
	Avec DMG ²	12,86	10,17	12,16
101032	Consultation au cabinet du médecin généraliste agréé	17,81	12,47	16,43
	Avec DMG ²	17,81	14,08	16,85
101076	Consultation au cabinet du médecin généraliste agréé accrédité	20,44	15,10	19,06
	Avec DMG ²	20,44	16,71	19,48
102771	Ouverture ou prolongation du DMG ² par un médecin généraliste agréé	22,00	22,00	22,00

Visites par un médecin généraliste

Code	Prestation	Vous payez	On vous rembourse					
			Moins de 10 ans		De 10 à 75 ans		Plus de 75 ans ou malade chronique	
			Intervention					
			Normale	Majorée ¹	Normale	Majorée ¹	Normale	Majorée ¹
103110	Visite par un médecin généraliste avec droits acquis	25,55	16,61	23,08	15,61	23,08	16,61	23,08
	Avec DMG ²	25,55	16,61	23,08	16,61	23,08	19,30	23,83
103132	Visite par un médecin généraliste agréé	30,68	19,95	28,24	18,95	28,24	19,95	28,24
	Avec DMG ²	30,68	19,95	28,24	19,95	28,24	23,17	28,98
104215	Visite entre 18 h et 21h	40,80	27,57	36,99	26,57	36,99	27,57	36,99
	Avec DMG ²	40,80	27,57	36,99	27,57	36,99	27,57	36,99
104252	Visite le week-end du samedi 8h au lundi 8h	46,02	31,02	41,97	30,02	41,97	31,02	41,97
	Avec DMG ²	46,02	31,02	41,97	31,02	41,97	31,02	41,97

Consultations au cabinet d'un médecin spécialiste accrédité

Code	Prestation	Vous payez	On vous rembourse	
			Intervention	
			Normale	Majorée ¹
102550	Spécialiste en médecine interne	31,28	20,41	28,97
102572	Pédiatre	31,28	19,58	28,81
102594	Cardiologue	31,28	20,41	28,97
102616	Gastro-entérologue	31,28	20,41	28,97
102631	Pneumologue	31,28	20,41	28,97
102653	Reumatologue	35,93	22,45	33,08
102675	Neurologue	38,52	23,90	36,05
102690	Psychiatre	38,52	23,90	36,05
102712	Neuropsychiatre	38,52	23,90	36,05
102756	Dermatologue	24,56	14,98	21,96
102535	Autre spécialiste	20,44	13,32	18,01

¹**Intervention majorée:** attribuée, entre autres, aux veuves, veufs, invalides, pensionnés, orphelins et chômeurs complets âgés de 50 ans et plus (qui perçoivent des allocations depuis au moins un an) à faibles revenus, aux personnes handicapées bénéficiant d'allocations, aux bénéficiaires du revenu d'intégration, ainsi que les personnes à charge de toutes ces catégories.

²A partir du 1er janvier 2004, la réduction de quote-part personnelle pour tout assuré détenteur d'un DMG (dossier médical global) vaut **tant pour les consultations que pour les visites de votre médecin traitant à votre domicile**. A partir du 1er mars 2004, le droit à la réduction de quote-part personnelle vaut également dans certaines situations lors d'une consultation d'un médecin qui n'est pas le médecin qui gère le DMG. Ce cas de figure peut se présenter lors d'une consultation dans le cadre d'une pratique de groupe ou d'un congé ou maladie de son propre médecin. Le patient doit, pour ce faire, donner expressément son accord à ce médecin traitant pour qu'il puisse consulter le DMG chez son propre médecin.